

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.675.482, un actif net de D : 3.642.261 et un bénéfice de D : 470.001.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous

avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	1 885 462	3 488 656
Actions et droits rattachés		1 885 462	3 488 656
Placements monétaires et disponibilités		1 790 020	1 388 205
Disponibilités		1 790 020	1 388 205
TOTAL ACTIF		3 675 482	4 876 861
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	29 639	8 655
Autres créditeurs divers	6	3 582	39 156
TOTAL PASSIF		33 221	47 811
ACTIF NET			
Capital	7	3 532 080	4 697 824
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		110 181	131 226
ACTIF NET		3 642 261	4 829 050
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 675 482	4 876 861

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	166 948	167 682
Dividendes		166 948	167 682
Revenus des placements monétaires	9	10 496	10 620
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		177 444	178 302
Charges de gestion des placements	10	(48 145)	(35 626)
REVENU NET DES PLACEMENTS		129 299	142 676
Autres charges	11	(9 331)	(10 928)
RESULTAT D'EXPLOITATION		119 968	131 748
Régularisation du résultat d'exploitation		(9 787)	(522)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		110 181	131 226
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		9 787	522
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(173 353)	(111 453)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		551 250	285 469
Frais de négociation de titres		(27 863)	(37 645)
RESULTAT DE L'EXERCICE		470 001	268 119

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>470 001</u>	<u>268 119</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	119 968	131 748
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(173 353)	(111 453)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	551 250	285 469
Frais de négociation de titres	(27 863)	(37 645)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(1 656 790)</u>	<u>(3 933 887)</u>
Souscriptions		
- Capital	13 047	21 177
- Régularisation des sommes non distribuables	1 866	512
- Régularisation des sommes distribuables	438	131
Rachats		
- Capital	(1 666 451)	(3 936 305)
- Régularisation des sommes non distribuables	4 534	(18 749)
- Régularisation des sommes distribuables	(10 225)	(653)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(1 186 789)</u>	<u>(3 665 768)</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	4 829 050	8 494 818
En fin d'exercice	3 642 261	4 829 050
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	312 177	587 638
En fin d'exercice	202 309	312 177
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>18,003</u>	<u>15,469</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>16,38%</u>	<u>7,01%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes, épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 1.885.462 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Actions & droits rattachés		1 736 531	1 885 462	51,77%
TN0003400058	AMEN BANK	6 550	117 657	236 376	6,49%
TN0003600350	ATB	62 400	178 274	173 534	4,76%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	20 000	44 500	43 060	1,18%
TN0007570013	EURO CYCLES	19 750	231 264	232 319	6,38%
TN0007530017	ONE TECH	29 200	267 600	271 706	7,46%
TN0001100254	SFBT	15 000	169 898	174 780	4,80%
TN0007610017	S.A.H	20 000	169 288	202 340	5,56%
TN0007720014	UNIMED	28 350	203 058	199 981	5,49%
TN0007630015	SOTIPAPIER	27 330	160 363	148 293	4,07%
TN0006560015	SOTUVER	16 000	194 629	203 072	5,58%
	TOTAL		1 736 531	1 885 462	51,77%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>D'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	3 166 372	322 284	3 488 656	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	3 151 754		3 151 754	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(4 581 595)		(4 581 595)	551 250
* <u>Variation des plus ou moins-values latentes</u>				
Actions côtées		(173 353)	(173 353)	
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	1 736 531	148 930	1 885 462	551 250

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 29.639, contre D : 8.655 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	5 501	7 219
Rémunération variable du gestionnaire	23 050	1
Rémunération du dépositaire	1 088	1 435
Total	29 639	8 655

Note 6 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 3.582, contre D : 39.156 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	310	409
Rémunération du CAC	3 165	5 422
Retenue à la source	107	149
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	-	33 176
Total	<u>3 582</u>	<u>39 156</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	4 697 824
Nombre de parts émises	312 177
Nombre de copropriétaires	1 107

Souscriptions réalisées

Montant	13 047
Nombre de parts émises	867
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(1 666 451)
Nombre de parts rachetées	(110 735)
Nombre de copropriétaires sortants	(388)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(173 353)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	551 250
Régularisation des sommes non distribuables	52 584
Frais de négociation de titres	(27 863)
Résultat incorporé à la V. L	131 226
Régularisation du résultat incorporé à la V. L	(46 184)

Capital au 31-12-2024

Montant	3 532 080
Nombre de parts	202 309
Nombre de copropriétaires	720

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 166.948, contre D : 167.682 au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	2024	2023
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la côte	166 948	167 682
TOTAL	166 948	167 682

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 10.496, contre D : 10.620 au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	2024	2023
Intérêts des dépôts à vue	10 496	10 620
TOTAL	10 496	10 620

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 48.145, contre D : 35.626 au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	20 914	29 688
Rémunération variable du gestionnaire	23 049	-
Rémunération du dépositaire	4 183	5 938
Total	<u>48 145</u>	<u>35 626</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 9.331, contre D : 10.928 au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du CAC	5 393	5 587
Redevance du CMF	3 515	4 990
Services bancaires et assimilés	177	142
Autres	246	209
Total	<u>9 331</u>	<u>10 928</u>

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	0,877	0,571	0,389	0,311	0,212
Charges de gestion des placements	(0,238)	(0,114)	(0,117)	(0,093)	(0,081)
Revenus net des placements	<u>0,639</u>	<u>0,457</u>	<u>0,272</u>	<u>0,217</u>	<u>0,131</u>
Autres charges	(0,046)	(0,035)	(0,033)	(0,025)	(0,027)
Résultat d'exploitation (1)	<u>0,593</u>	<u>0,422</u>	<u>0,239</u>	<u>0,192</u>	<u>0,104</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,048)	(0,002)	0,003	0,001	0,008
Sommes distribuables de l'exercice	<u>0,545</u>	<u>0,420</u>	<u>0,242</u>	<u>0,193</u>	<u>0,113</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,857)	(0,357)	0,704	(0,453)	0,709
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2,725	0,914	0,624	0,282	0,334
Frais de négociation de titres	(0,138)	(0,121)	(0,131)	(0,131)	(0,201)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	<u>1,730</u>	<u>0,437</u>	<u>1,197</u>	<u>(0,301)</u>	<u>0,841</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>2,323</u>	<u>0,859</u>	<u>1,436</u>	<u>(0,110)</u>	<u>0,945</u>

Résultat non distribuable de l'exercice	<u>1,730</u>	<u>0,437</u>	<u>1,197</u>	<u>(0,301)</u>	<u>0,841</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,260	0,155	0,017	0,022	0,059
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>1,990</u>	<u>0,592</u>	<u>1,214</u>	<u>(0,280)</u>	<u>0,900</u>
Valeur liquidative	18,003	15,469	14,456	12,999	13,086
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,42%	0,76%	0,85%	0,72%	0,64%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,23%	0,24%	0,20%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,25%	2,81%	1,77%	1,48%	0,89%

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de « FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.